

Clermont-Ferrand, le 26 janvier 1991

Monsieur le Président de la Commission
des Affaires Culturelles
Familiales et Sociales.

Monsieur le Député,

Depuis le début du conflit il y a quatre mois, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants -six mille selon les sources officielles, beaucoup plus selon des observateurs indépendants- ont été arrêtés: le gouvernement les accuse de complicité avec l'opposition armée. Or la plupart d'entre eux ignorait jusqu'à l'existence même du front patriotique rwandais.

Nous avons appris avec stupéfaction que le gouvernement rwandais avait proposé un marché sinistre aux opposants armés du Front patriotique rwandais: que ceux-ci déposent les armes et tous les détenus "politiques" seraient libérés immédiatement. La proposition a manifestement été repoussée. Et nous venons d'apprendre, de la part des autorités de Kigali, que 1566 de ces personnes arbitrairement arrêtées vont être, à partir du 28 décembre 1990, déférées devant une juridiction exceptionnelle: la Cour de sûreté de l'Etat. Et comme le Ministre de la justice rwandais l'a annoncé, seuls des avocats rwandais pourront assurer la défense des accusés. Mais sont-ils à même de le faire en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et de ses pressions? L'on sait qu'il n'existe pas de barreau

rwandais. Dès lors comment les I566, répartis sur le territoire national, pourront-ils être défendus valablement et individuellement? En tout état de cause, il n'existe au Rwanda qu'une centaine d'avocats, dont la moitié est composée d'avocats d'affaires et l'autre moitié d'anciens fonctionnaires de la police judiciaire sans oublier que certains des avocats figurent parmi les personnes arrêtées.

Notre lettre, Monsieur le Député, est un cri d'alarme. Nous vous supplions, au nom de la France et en votre nom personnel, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour éviter le massacre de milliers de nos compatriotes innocents. Nous continuons à penser que, par la présence prolongée des légionnaires français à Kigali, le nom de la France risque d'être associé aux atrocités commises par le régime de plus en plus répressif du président Juvénal Habyarimana.

Connaissant votre attachement au respect des Libertés et des Droits de l'Homme, nous comptons sur vous pour défendre ces valeurs fondamentales et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

ASSOCIATION DES BANYARWANDA
EN AUVERGNE.

*Form 100 2001 - dans l'Annuaire confédéral
de l'Association des Banyarwanda
en Auvergne*

L'ASSOCIATION DES BANYARWANDA EN AUVERGNE

L'Association des BANYARWANDA EN AUVERGNE regroupe des RWANDAIS, des personnes d'origine rwandaise et des amis du RWANDA en Auvergne.

Face à la crise profonde que traverse le RWANDA et aux graves atteintes portées aux droits élémentaires de l'Homme, l'Association des BANYARWANDA EN AUVERGNE s'est fixée les objectifs suivants:

- Dénoncer les exactions et massacres commis par les forces gouvernementales rwandaises en mobilisant la Communauté Internationale pour que cessent ces pratiques.

- Apporter un soutien aux personnes emprisonnées arbitrairement et aux populations rwandaises déplacées.

- S'informer et informer sur la situation au Rwanda.

Apporter sa contribution au processus de réconciliation nationale et de démocratisation du pays.

Pour atteindre ces objectifs, l'association des BANYARWANDA EN AUVERGNE a besoin du concours de toutes les personnes, de toutes les Associations ou organismes, de tous les gouvernements épris de paix et de liberté.

Clermont-Ferrand le 26 janvier 1991

ASSOCIATION DES BANYARWANDA
EN AUVERGNE.